

ARRETE N° 3670 DU 20 MARS 1969 PORTANT
CREATION DE LA RESERVE DE PECHE DE FELTOU (DEPARTEMENT DE PODOR)

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL.

VU la Constitution ;

VU la loi n° 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales ;

VU le décret n° 65-506 du 10 juillet 1965 portant application de la loi 63-40 du 10 juin 1963, notamment son article 21

SUR le rapport du Directeur des Eaux & Forêts

ARRETE

Article 1er. - Conformément à l'article 21 du décret 65-506 du 10 juillet 1965 portant application de la loi 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales, est créée dans l'arrondissement de N'Dioum, département de Podor, la Réserve de pêche de FELTOU comprenant toutes les eaux du Doué situées entre les lieux-dits Falo Baba - Mama Peinda à l'Est et Falo Baïdy Hamady à l'Ouest.

Article 2. - A l'intérieur de la Réserve demeure seul reconnu aux pêcheurs l'exercice de la pêche:

- au lancer
- aux palangres
- aux carrelets au moment des crues.

Article 3. - Le Directeur des Eaux & Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le
Le Ministre du Développement Rural

Habib THIAM